PROCÈS-VERBAL de la séance du Comité administratif de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue à la salle du Conseil située au 1767, rue Principale, Saint-Michel, le lundi 14 septembre 2026 à compter de 17h00

Sont présents(e)s : Monsieur Alexandre Bastien, Conseiller régional
Madame Chantale Pelletier, Conseillère régionale
Monsieur Guy-Julien Mayné, Conseiller régional
Monsieur Jean-François Boire, Conseiller régional
Monsieur Jean-Guy Hamelin, Conseiller régional
Madame Sylvie Gagnon-Breton, Conseillère régionale
Monsieur Yves Boyer, Préfet

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Préfet, monsieur Yves Boyer.

Est également présent:

Madame Amélie Latendresse, Directrice générale et greffière trésorière

Monsieur Bruno Paquette, Maire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

Monsieur Mario Martin, Directeur du service de sécurité incendie

Monsieur Daniel Prince, Consultant

CA20260980 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Ayant constaté le quorum, M. Yves Boyer, préfet et président de la séance, déclare la séance du comité administratif ouverte à 17h00.

CA20260981 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-François Boire, appuyé par madame Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du Comité administratif de la MRC des Jardins-de-Napierville, avec la modification suivante :

- Le retrait du point 6.1 Formation universitaire en gestion intégrée de la santé et la sécurité au travail.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CA20260982 **4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 13 JUILLET 2026**

Il est proposé par madame Chantale Pelletier, appuyé par monsieur Guy-Julien Mayné et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du Comité administratif du 13 juillet 2026, tel que déposé.

5. OPÉRATIONS

CA20260983 **5.1. DEMANDE DE MODIFICATION DE LA GRILLE D'AFFECTATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE AFIN DE FAVORISER DES INTERVENTIONS PLUS RAPIDES ET DE PROXIMITÉ DES SERVICES DE PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE depuis la mise en place le 30 juillet 2025 d'une nouvelle grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence de Santé Québec, une réduction significative des appels d'urgence de priorité 3 (Appels sans danger vital) destinés généralement aux services de premiers répondants sur le territoire a été constatée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les services de sécurité incendie possédant une capacité de premiers répondants n'ont pas été consultés au préalable de l'application de la nouvelle grille d'intervention ni obtenu de précisions relatives aux dites modifications et impacts pressentis;

CONSIDÉRANT plusieurs incidents de nature sans danger vital liés à la priorité 3 selon la grille d'affectation de Santé Québec, s'était produites depuis l'automne 2025, ayant mis en lumière des temps de réponse élevés des services ambulanciers, et dont l'apport des premiers répondants a été exclu de l'affectation initiale par le centre de communication santé, ce qui aurait permis de prodiguer rapidement des soins de stabilisation aux victimes;

CONSIDÉRANT QUE la condition d'une victime décrite par un appelant au 911 pourrait ne pas être suffisamment précise ou sous-estimé lors d'une intervention qualifiée de priorité 3 par le centre de communication santé, au risque que l'état de santé d'une victime puisse se dégrader très rapidement sans une intervention rapide en premiers soins de stabilisation par les premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 39 de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, l'affectation des premiers répondants est effectuée en exclusivité par le centre de communication santé, ne permettant pas aux premiers répondants d'un service de sécurité incendie de répondre lorsqu'ils sont informés directement par les citoyens ou par d'autres moyens d'un besoin d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE l'affectation des interventions de Santé Québec ne tient pas compte de la non-disponibilité des ambulances sur le territoire pour un temps donné en raison des réponses aux appels de priorité plus élevée que celle de priorité 3 sur ledit territoire;

CONSIDÉRANT QU'en tout temps la sécurité de la population se doit d'être une priorité et que les délais d'intervention occasionnés par non-disponibilité d'ambulances sur le territoire pour des périodes données se traduisent par un enjeu de sécurité et d'insécurité des citoyens ainsi que pour les personnes les plus vulnérables pouvant se retrouver en situation de détresse à la suite d'un malaise ou d'un accident;

CONSIDÉRANT QUE la diminution des appels de priorité 3 (Appels sans danger vital) dont les services de premiers répondants font l'objet d'une taxation aux citoyens et en droit d'obtenir les services à la hauteur de leurs attentes, pourra mener à revoir les effectifs en garde interne des services de sécurité incendie possédant la capacité de premiers répondants;

CONSIDÉRANT les sommes engagées par les municipalités pour le matériel, la formation et le maintien des compétences des premiers répondants pour intervenir sur un nombre d'appels significativement inférieur à celui antérieur à la nouvelle grille d'affectation;

CONSIDÉRANT l'importance pour les communautés d'établir une relation de confiance avec les institutions publiques municipales en matière de sécurité, notamment avec leur service de sécurité incendie possédant des capacités à répondre à d'autres risques que ceux liés aux incendies;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Alexandre Bastien, appuyé par monsieur Jean-François Boire et résolu à l'unanimité:

DE DEMANDER au ministère de la Santé et des Services sociaux, et à Santé Québec de revoir sa grille d'affectation des interventions des services préhospitaliers d'urgence en permettant aux services de premiers répondants d'offrir un service rapide et de proximité aux citoyens en situation d'incapacité du service ambulancier à répondre rapidement;

D'AUTORISER la transmission de la présente résolution au ministère de la Santé et des Services sociaux, à Santé Québec et au ministère de la Sécurité publique, afin de solliciter leur appui dans ce dossier.

CA20260984 **5.2. DÉPÔT DES RAPPORTS MENSUELS - JUILLET ET AOÛT 2026**

La directrice générale procède au dépôt officiel du rapport mensuel du service de sécurité incendie des mois de juillet et août 2026.

6. FORMATION

6.1. FORMATION UNIVERSITAIRE EN GESTION INTÉGRÉE DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (REPORTÉ)

CA20260985 **6.2. FORMATION UNIVERSITAIRE EN GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE Marie-Ève Desjardins, adjointe de direction, a démontré une grande disponibilité et a effectué, depuis un certain temps, un nombre d'heures de travail dépassant largement l'horaire habituel de quarante heures par semaine;

CONSIDÉRANT QUE Marie-Ève Desjardins porte un intérêt marqué envers la sécurité civile et que le microprogramme de premier cycle en gestion de la sécurité civile et d'urgence majeure lui permettra de développer des compétences utiles à l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE les trois cours visés sont « Introduction à la sécurité civile », « Mise en place d'un plan de sécurité civile » et « Direction d'un poste de commandement direct et unifié »;

CONSIDÉRANT QUE le coût de chaque cours est de 350$,pour un montant total maximal de 1050$, et que les cours sont offerts en ligne le vendredi après-midi;

Par conséquent, il est proposé par madame Chantale Pelletier, appuyé par madame Sylvie Gagnon-Breton et résolu à l'unanimité:

QUE le Comité administratif autorise la participation de Marie-Ève Desjardins aux trois cours du microprogramme de premier cycle en gestion de la sécurité civile et d'urgence majeure;

QUE la MRC Jardins-de-Napierville rembourse à Marie-Ève Desjardins les frais d'inscription de chaque cours, jusqu'à concurrence de 350$ par cours pour une somme total de maximum 1050$, sur présentation de la facture ainsi que d'une preuve de réussite du cours concerné.

7. PRÉVENTION

8. RESSOURCES MATÉRIELLES

CA20260986 **8.1. AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA TVQ POUR LE TRANSFERT DES VÉHICULES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes ont adopté les résolutions autorisant le transfert de leurs véhicules de sécurité incendie à la MRC Les Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT que monsieur Prince a été mandaté par procuration, adoptée en juillet 2026, afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT que le transfert et l'immatriculation des véhicules nécessitent le paiement de la taxe de vente du Québec applicable auprès de la SAAQ;

CONSIDÉRANT que l'estimation du montant total de la TVQ à payer s'élève à 48 678,00 $;

CONSIDÉRANT que ce paiement est nécessaire afin de compléter les transferts de propriété des véhicules et de régulariser les dossiers d'immatriculation au nom de la MRC;

Par conséquent, il est proposé par madame Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par monsieur Alexandre Bastien et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement de la TVQ mandataire exigible relativement au transfert des véhicules de sécurité incendie des municipalités participantes vers la MRC des Jardins-de-Napierville, pour un montant maximal de 48 678,00 $;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou toute personne dûment autorisée à cette fin, à effectuer le paiement requis auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;

D'AUTORISER monsieur Prince à poursuivre et à compléter, conformément à la procuration qui lui a été accordée, les démarches nécessaires au transfert et à l'immatriculation des véhicules visés.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CA20260987

9.1. MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF D'OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la séance du comité administratif prévue le lundi 12 octobre 2026 coïncide avec le jour férié de l'Action de grâce;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une séance à cette date pourrait affecter la participation des membres du comité administratif ainsi que la disponibilité du personnel concerné;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de reporter la séance du comité administratif au lundi 26 octobre 2026 afin d'assurer la continuité des travaux du comité et de limiter les répercussions sur le calendrier municipal;

Par conséquent, il est proposé par madame Chantale Pelletier, appuyé par monsieur Jean-François Boire et résolu unanimement :

QUE la séance du comité administratif prévue le lundi 12 octobre 2026 soit déplacée au lundi 26 octobre 2026, à 16h30 et au lieu habituellement prévu;

QUE la présente modification soit communiquée aux membres du comité administratif, au personnel concerné et à toute personne intéressée, conformément aux règles applicables.

CA20260988

9.2. PRISE D'ACTE DES DÉMISSIONS ET AUTORISATION D'EMBAUCHE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs pompiers du service de sécurité incendie de la MRC ont informé la direction de leur intention de quitter leurs fonctions pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Edouard Dubé, pompier à la caserne 30, a remis sa démission avec prise d'effet le 21 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jayson Laplante-Marotte, pompier à la caserne 30, a remis sa démission avec prise d'effet le 4 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Joshuah Munn, pompier à la caserne 34, a remis sa démission avec prise d'effet le 13 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gabriel Simard, pompier à la caserne 34, a remis sa démission avec prise d'effet le 1er septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Julien Beaudin a remis une lettre de démission dont la prise d'effet est fixée au 1er décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE ces départs entraînent une diminution des effectifs disponibles au sein du service de sécurité incendie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'effectifs suffisants est nécessaire afin d'assurer la continuité, l'efficacité et la sécurité des interventions du service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de trois pompiers, soit un pompier pour la caserne 34, un pompier pour la caserne 29 à la suite du départ du pompier Fillion et un pompier pour la caserne 37 afin d'assurer une profondeur opérationnelle adéquate;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Jean-François Boire, appuyé par monsieur Guy-Julien Mayné et résolu à l'unanimité

QUE le Comité administratif de la MRC Jardins-de-Napierville (MRC) prenne acte des démissions de monsieur Edouard Dubé, pompier à la caserne 30, avec prise d'effet le 21 juillet 2026, de monsieur Jayson Laplante-Marotte, pompier à la caserne 30, avec prise d'effet le 4 août 2026, de monsieur Joshuah Munn, pompier à la caserne 34, avec prise d'effet le 13 août 2026, de monsieur Gabriel Simard, pompier à la caserne 34, avec prise d'effet le 1er septembre 2026 et de monsieur Julien Beaudin, avec prise d'effet le 1er décembre 2026;

QUE le Comité administratif autorise la direction du service de sécurité incendie à procéder à l'embauche de trois pompiers, soit un pompier affecté à la caserne 34, un pompier affecté à la caserne 29 et un pompier affecté à la caserne 37 afin d'assurer une profondeur opérationnelle adéquate;

QUE ces embauches soient effectuées conformément aux règles, politiques, conditions de travail et crédits budgétaires applicables à la MRC.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. VARIA

CA20260989 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par madame Chantale Pelletier, appuyé par monsieur Guy-Julien Mayné et résolu à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 17h14.

Yves Boyer, préfet

Amélie Latendresse, directrice Générale et greffière-trésorière